



COMITE SOCIAL TERRITORIAL MATERIELS DE VOTE

Références : articles 40 et 44 du décret n° 2021-571 du 10.05.2021 relatif aux CST

1-BULLETIN DE VOTE (article 40)

L'autorité territoriale fixe le modèle des bulletins de vote et des enveloppes.

Les bulletins de vote doivent comporter :

- le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats, ainsi que, le cas échéant, l'appartenance de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national,
- la date du scrutin
- le nom et le grade ou emploi des candidats,
- le genre des candidats (Mme/M ou H/F),
- l'ordre de présentation des candidats.

En aucun cas ne doivent figurer les mots « titulaire » ou « suppléant » :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires.

Le conseil du CDG 81 :

Nous vous recommandons un format A5, sans logo et en noir et blanc, afin de traiter avec égalité les différentes listes. Le CDG proposera ce format et ces règles pour les scrutins pour ses CAP, sa CCP et son CST, après consultation des organisations syndicales.



Exemple de bulletin pour un CST comportant 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants :

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Scrutin du 8 décembre 2022

Liste présentée par :
NOM DE(S) L'ORGANISATION(S) SYNDICALE(S)
S'il y a lieu, mention de son appartenance à une union de syndicats à caractère national

1 NOM Prénom -	Genre	Grade ou emploi - collectivité employeur
2 NOM Prénom	«	«
3 NOM Prénom	«	« ...
4 NOM Prénom	«	« ...
5 NOM Prénom	«	« ...
6 NOM Prénom	«	« ...
7 NOM Prénom	«	« ...
8 NOM Prénom	«	« ...
9 NOM Prénom	«	« ...
10 NOM Prénom	«	« ...

COLLECTIVITE

2-ENVELOPPES :

Pour l'ensemble des agents qui votent par correspondance, les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont transmis par l'autorité territoriale aux agents intéressés au plus tard le dixième jour précédant la date fixée pour l'élection, soit au plus tard le lundi 28.11.2022.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure ne doit comporter ni mention ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention : " Elections au comité social territorial de... ", l'adresse du bureau central de vote, les nom et prénom de l'électeur, la mention de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie, si le CST est placé près d'un CDG et sa signature.

L'ensemble est adressé par voie postale et doit parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin, qui sera indiquée prochainement par un arrêté ministériel.

Les bulletins arrivés après cette heure limite ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.

Le conseil du CDG 81 :

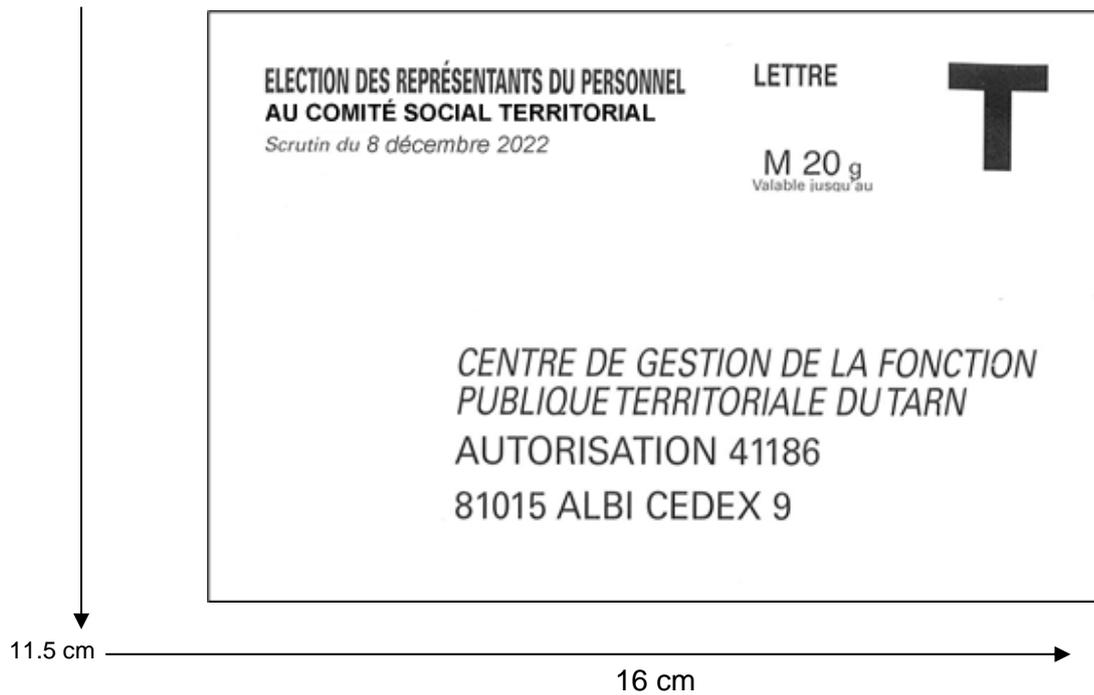
Vous pouvez utiliser un système d'enveloppe T (à voir avec La Poste) mais pour un faible nombre d'électeurs votant par correspondance, de simples enveloppes pré-affranchies peuvent suffire.

Couleur des enveloppes : libre mais elle doit être différente de celle utilisée pour le scrutin de 2018

Format des enveloppes : libre, à déterminer



Exemple d'enveloppe extérieure utilisée par le CDG : Recto enveloppe extérieure



Verso enveloppe extérieure

The image shows the back of a purple envelope with a V-shaped flap. The text on the back is as follows:

NOM naissance :

Nom usuel/marital :

Prénom :

Grade ou emploi :

Collectivité ou établissement employeur :

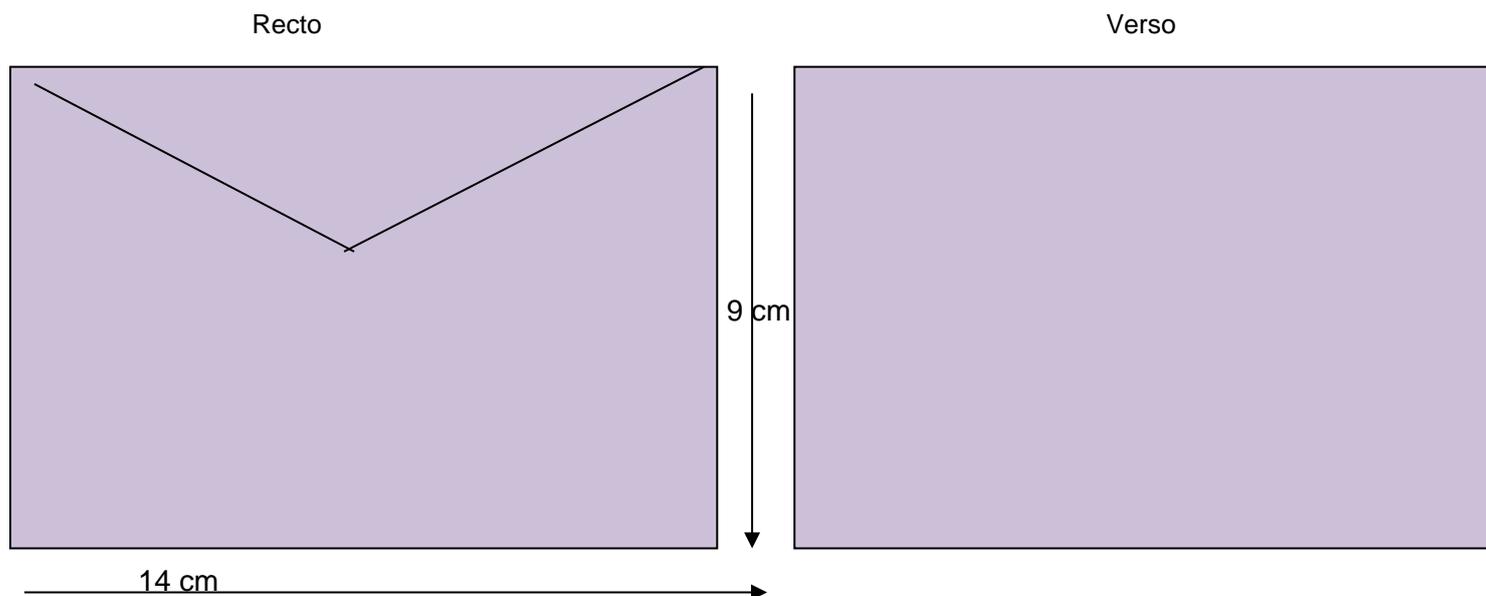
Numéro électeur : ...

.....

Signature de l'électeur : **(obligatoire)**



- **Modèle d'enveloppe intérieure** (qui contiendra le bulletin de vote)



PROFESSIONS DE FOI :

Format

Les textes n'apportent aucune précision concernant les professions de foi. Il appartient donc à chaque organisation syndicale de les fournir à la collectivité pour que celle-ci puisse les inclure dans le matériel de vote.

Charge financière

Impression : elle n'est pas prise en charge par la collectivité et reste donc à la charge des organisations syndicales.

Acheminement : il est assumé par la collectivité, au même titre que les autres éléments composant le matériel de vote

Le conseil du CDG 81 :

Convenez avec les différentes listes en présence d'une date limite de dépôt en collectivité.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU MATÉRIEL DE VOTE

L'employeur prend en charge financièrement :

Pour les électeurs votant par correspondance :

- L'impression des bulletins de vote et des enveloppes de retour de vote (enveloppe extérieure),
- La fourniture aux électeurs des bulletins de vote, de l'enveloppe de vote, des professions de foi et de l'enveloppe de retour de vote, accompagnés de consignes de vote



- Le coût de l'acheminement du vote des électeurs votant par correspondance auprès de la collectivité

Pour les électeurs votant à l'urne :

- L'impression des bulletins de vote
- La fourniture aux électeurs des bulletins de vote, de l'enveloppe de vote et des professions de foi, accompagnés de consignes de vote

Attention ! la charge de l'impression des professions de foi appartient à chaque liste en présence, ces listes devant vous fournir ces documents en nombre suffisant (sauf accord contraire au sein de la collectivité).

TRANSMISSION DU MATERIEL DE VOTE :

Le matériel de vote doit être transmis aux agents électeurs votant par correspondance au plus tard le 10^{ème} jour précédant le scrutin soit le **lundi 28 novembre 2022**.

Le conseil du CDG 81 :

Nous vous recommandons de délivrer les bulletins de vote à tous les électeurs, y compris ceux votant à l'urne. Pour ceux votant à l'urne, pensez toutefois à mettre à disposition le jour du vote des bulletins de vote en quantité suffisante (dans le cas où l'électeur n'arriverait pas à l'urne en ayant déjà préparé son vote).

CONSIGNES POUR L'ÉLECTEUR :

Il convient d'informer vos agents des modalités de vote, lesquelles diffèrent selon que l'agent vote à l'urne ou par correspondance.

Exemple de consignes pour un électeur votant par correspondance :

NOTICE EXPLICATIVE à l'attention des électeurs

Il vous sera impossible de voter directement à l'urne le jour du scrutin. Le vote se fait exclusivement par correspondance. Vous ne pouvez voter que pour une liste complète.

Vous trouverez ci-joint le matériel de vote pour l'élection de vos représentants au COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) de la collectivité

1 - Placez votre bulletin de vote, sans adjonction ni radiation et sans modification sous peine de nullité, dans l'enveloppe de vote. Ne pas cacheter cette enveloppe.

2 - Insérez cette enveloppe dans la 2ème enveloppe pré-affranchie et pré- imprimée.

3 - Cachez l'enveloppe et n'oubliez pas de signer l'étiquette au dos, sous peine de nullité de votre vote.

Votre vote doit parvenir à la collectivitéau plus tard le Jeudi 8 décembre 2022, ...H00, heure de fermeture du bureau de vote, exclusivement par voie postale.



Exemple de consignes pour un électeur votant à l'urne :

NOTICE EXPLICATIVE à l'attention des électeurs

Vous trouverez ci-joint le matériel de vote pour l'élection de vos représentants au COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) de la collectivité.....:

- bulletins de vote*
- profession de foi*

Notez qu'il vous est impossible de voter par correspondance.

1 – Vous votez à l'urne. Le bureau de vote, situé.....sera ouvert jeudi 8 décembre 2022 deH àH.

2 - Vous ne pouvez voter que pour une liste complète. Vous placerez votre bulletin de vote, sans adjonction ni radiation et sans modification sous peine de nullité, dans l'enveloppe de vote qui vous sera fournie par le bureau de vote.